

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

LEVAINVILLE

1^{ère} modification & 1^{ère} et 2nd révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU prescrit le 19 avril 2012
PLU approuvé le 7 juillet 2021

1^{ère} modification du PLU prescrite le 19 mai 2022
1^{ère} révision allégée du PLU prescrite le 19 mai 2022
2nd révision allégée du PLU prescrite le 17 novembre 2022

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
XXX
arrêtant la 2nd révision allégée
du PLU de la commune de
Levainville

Le président,
Stéphane LEMOINE

Date : **28 novembre 2022**
Phase : **DOSSIER MINUTE**

N° de pièce : **1.2**

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



Article R151-3

Modifié par Décret n°2019-481 du 21 mai 2019 - art. 3

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

SOMMAIRE

I/ ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	5
II/ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
III/ EXPOSÉ DES CHOIX ENVISAGÉS	39
IV/ INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	42
V/ INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	56
VI/ INDICATEURS DE SUIVI ET MÉTHODOLOGIE	58
VII/ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	61

PRÉAMBULE

Depuis l'élaboration du Plan local d'urbanisme, approuvé le 7 juillet 2021, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a accompagné le développement économique de la zone d'aménagement à vocation économique au nord-est de la commune de Levainville (en limite avec le hameau d'Essart).

Ainsi, un an après l'entrée en vigueur du PLU, le territoire porte un projet d'implantation d'une entreprise de logistique, en une seule phase, sur l'ensemble de la zone d'aménagement. Or, le PLU prévoyait une ouverture à l'urbanisation en deux phases. La commune de Levainville a donc engagé une procédure de modification simplifiée, complétée d'une révision allégée afin de permettre :

- le passage de la zone 2AUxl en 1AUxl,
- l'ajustement de l'orientation d'aménagement et de programmation relative à ce secteur.
- l'ajustement du zonage de la zone d'activités logistique

Une seconde procédure de révision allégée, engagée par la commune, porte sur l'ajustement du zonage du secteur de Monjudé afin de permettre la constructibilité d'une ultime dent creuse.

Notons, par ailleurs, la présence du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents et dont l'emprise se situe à près de 2km des sites concernés.

La présente évaluation environnementale abordera les points demandés par l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme dans le contexte des trois procédures citées ci-dessus.

I/ ARTICULATION
AVEC LES
DOCUMENTS
SUPRA-COMMUNAUX

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La modification simplifiée et les procédures de révisions allégées du PLU de Levainville doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 23 janvier 2020 et intégrateur au regard des autres documents de portée supérieure.

Le territoire de Levainville est concerné par le schéma de cohérence territoriale des Portes euréliennes d'Île-de-France (ou Scot). Le schéma de cohérence territoriale exprime la stratégie de développement à adopter sur le territoire couvert par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Or, toute forme de développement repose sur les milieux naturels plus ou moins modifiés par l'homme. Les activités touristiques, sportives et ludiques par exemple, utilisent ces espaces fort appréciés tant pour leur qualité écologique que pour les paysages perçus. Le Scot des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été approuvé le 23 janvier 2020 par le conseil communautaire.

Ce document fait suite à un premier Scot réalisé sur le territoire du Canton de Maintenon en 2015. Ce document crée des obligations pour les communes et les aménageurs ; sa force juridique réside principalement dans la notion de compatibilité.

1.1 Analyse de la 1^{ère} modification simplifiée au regard du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France

L'implantation d'une entreprise de logistique a été prise en compte à l'échelle du SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il met d'ailleurs en évidence la logique du regroupement de ce type d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures routières telles que la Rd910.

Du point de vue de la nécessaire maîtrise du phénomène d'étalement urbain, on note également que le SCOT prévoyait un maximum de 35 ha à destination du projet d'implantation à Levainville ce qui correspond à la totalité de la nouvelle zone 1AUxI.

Par ailleurs, l'ensemble des prescriptions et des recommandations en matière de traitement et d'insertion paysagère ont été intégrées dans le PLU existant, et les quelques ajustements ne remettent pas en cause la compatibilité du PLU au SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La modification simplifiée du PLU de Levainville est compatible avec les prescriptions du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

1.2 Analyse de la 1^{ère} révision allégée au regard du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France

le Scot rappelle la règle de non extension des hameaux, et leur densification : «la densification dans les hameaux est acceptée ; des extensions pourront être possibles si le hameau présente des caractéristiques commune au bourg-centre. L'interdiction d'étendre les hameaux est la règle générale. Seules les opérations de densification sont autorisées.» Dans le cas de Monjudé, entité urbaine différente de celle du bourg, on est effectivement dans le cas d'un ajustement du PLU qui vise à permettre la densification de ce hameau.

Le Scot vise à favoriser la densification pour limiter le phénomène d'étalement urbain. Il est précisé que les Plu devront atteindre un minimum de 50% de la production envisagée de logements dans le tissu bâti (dents creuses, logements vacants ...). Cet objectif ayant déjà été atteint dans le Plu existant, gageons que cette révision ne remet pas en cause cet engagement.

1.3 Analyse de la 2nd révision allégée au regard du SCoT des Portes Euréliennes d'Île-de-France

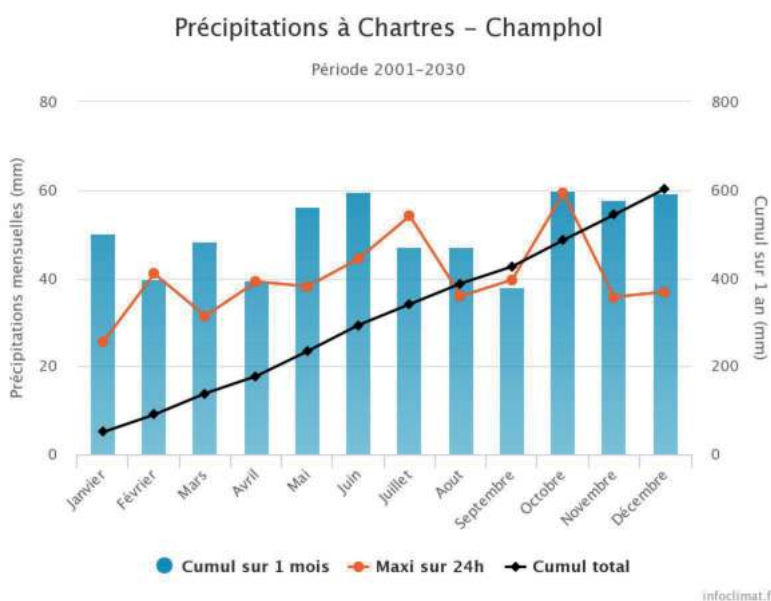
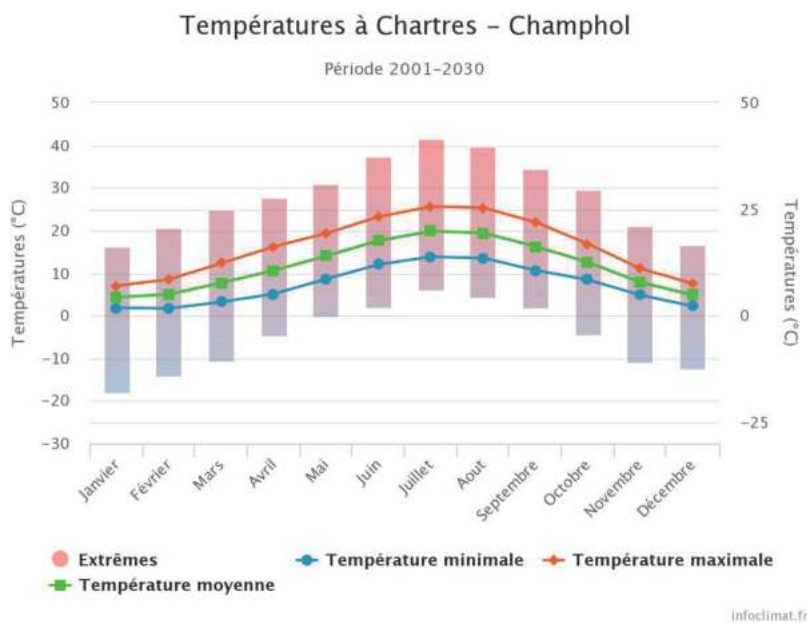
L'implantation d'une entreprise de logistique a été prise en compte à l'échelle du SCOT des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il met d'ailleurs en évidence la logique du regroupement de ce type d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures routières (Rd910). Du point de vue de la nécessaire maîtrise du phénomène d'étalement urbain, on note également que le SCOT prévoyait une emprise d'environ 35 ha à destination du projet d'implantation à Levainville ce qui correspond à la totalité de la nouvelle zones d'activités (zone 1AUxl et 2AUxl). La légère modification, de surcroît à la baisse, reste tout à fait compatible avec le Schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

II/ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.La climatologie

Le climat de Levainville est qualifié d'océanique altéré. Il s'agit d'un climat de transition entre le climat océanique, le climat de montagne et le climat semi-continentale. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer.

Sur la station météorologique la plus proche, « Chartres », située sur la commune de Champhol, à 18 km, la température moyenne annuelle évolue de 10,1 °C pour la période 1971-2000 à 11 °C pour 1981-2010, puis à 11,4 °C pour 1991-2020 et enfin à 11,7 °C pour 2001-2030.



Les études menées sur les précipitations et l'évapotranspiration montrent que le déficit hydrique se situe entre juillet et septembre et entre octobre et février. L'épuisement de la réserve hydrique du sol a été constaté vers la mi-août et de nouveau à la mi-novembre. La reconstitution s'effectue avec les précipitations de l'hiver et du printemps.

2.2. Relief

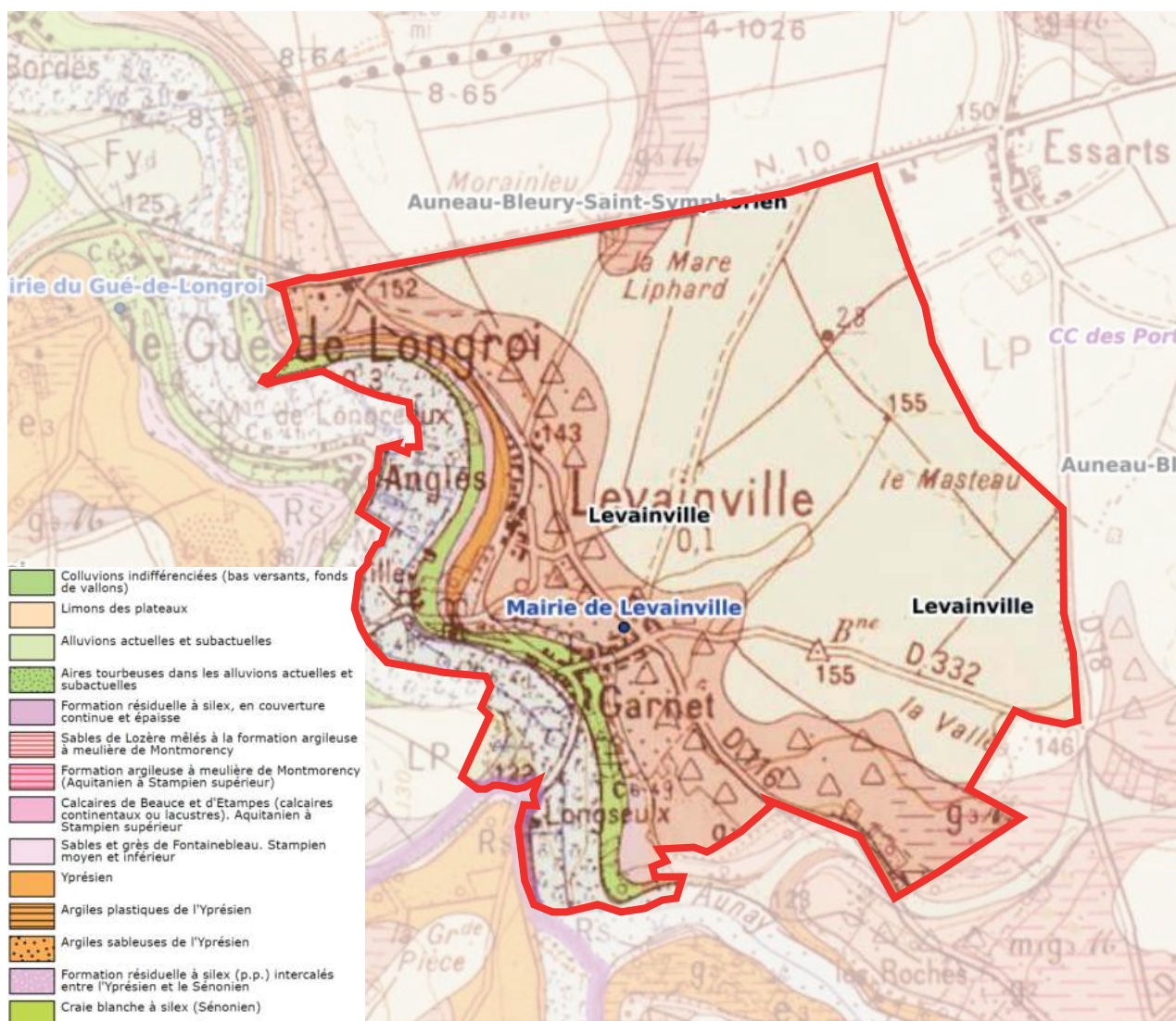
Le territoire communal est marqué par la présence de la vallée de la Voise. Cela se caractérise par un relief vallonné, à l'Ouest de la commune. Le plateau agricole, s'étire à l'Est. Caractéristiques du paysage de Beauce, le relief y est plus ténu et les perspectives s'ouvrent à l'horizon.

Le point le plus haut de la commune culmine à 156 mètres d'altitude, tandis que le point le plus bas se situe à 117 mètres.

Le paysage est donc très sensible pour le plateau agricole, secteur le plus haut, car les perspectives sont ouvertes et donc plus visibles de loin. Le paysage est moins sensible pour certains secteurs de la partie vallonnée, qui restent plus « confidentiels », car découverts au dernier moment. Quant aux points bas, ils sont le lieu privilégié du passage de l'eau.

2.3. Géologie

Au niveau géologique, le territoire est composé majoritairement de limons des plateaux et de calcaires de Beauce et d'Etampes.

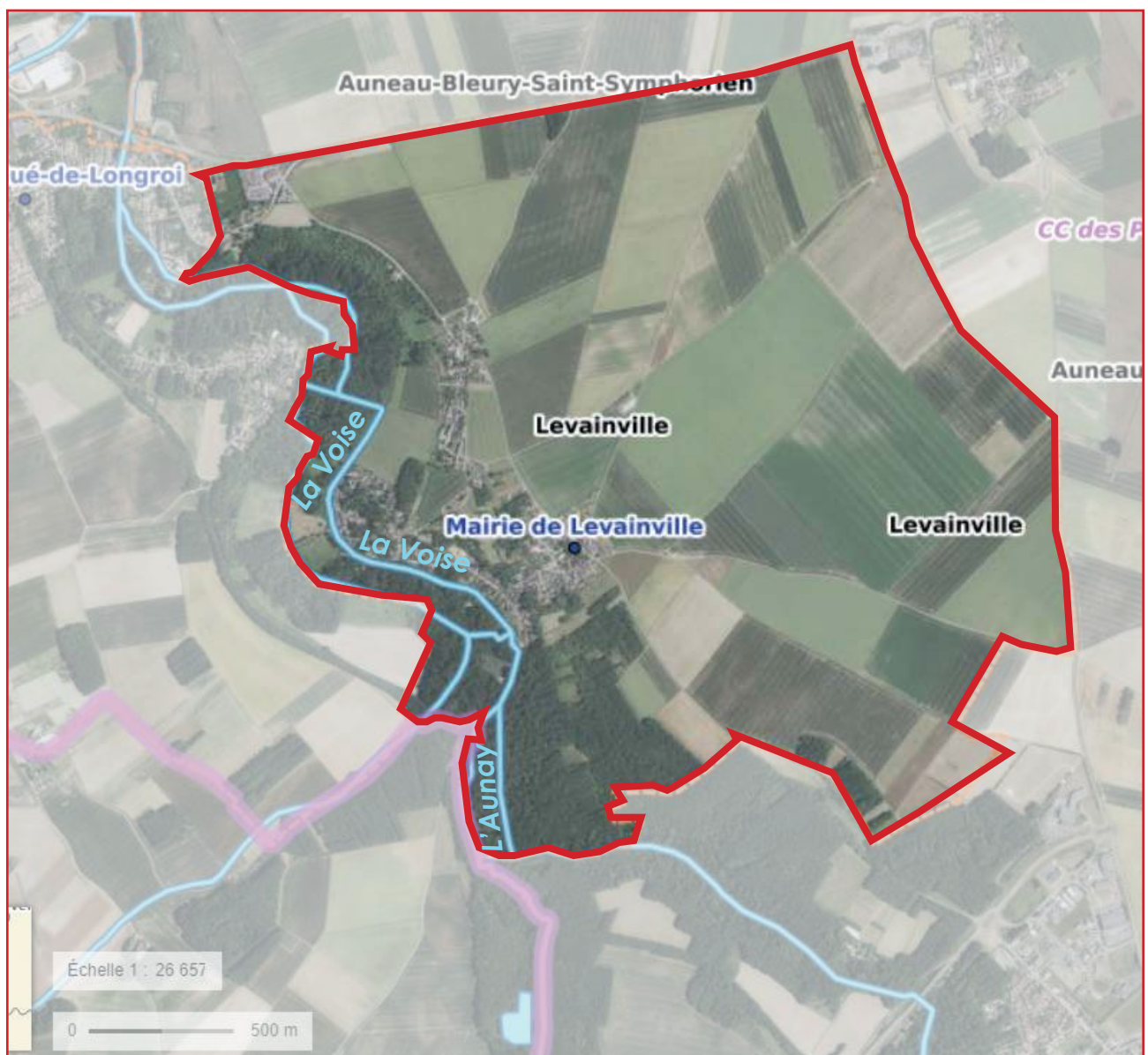


2.4. Hydrographie

Les masses d'eau superficielles

Le réseau hydrographique de Levainville se compose de :

- La Voise, un cours d'eau long de près de 33 km. Il prend sa source dans la commune de Voise et se jette dans l'Eure au niveau de la commune de Pierres.
- L'Aunay, un cours d'eau naturel qui coule sur près de 11 km. Il prend sa source dans la commune de Aunay-sous-Auneau et se jette dans la Voise dans la commune de Levainville.



État qualitatif des masses d'eau superficielles

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. La DCE définit le bon état d'une masse d'eau de surface lorsque son état écologique et son état chimique sont tous les deux « bon », au minimum.

- **L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.
- **L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Source : <https://sigessn.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=28298>

Tableau de l'état et des objectifs des rivières

Nom	État chimique avec ubiquistes (2019)	État chimique sans ubiquistes (2019)	Objectif d'état chimique en 2027	État écologique (2019)	Objectif d'état écologique en 2027
La Voise de sa source au confluent de l'Eure	Bon	Bon	Bon état	Médiocre	Bon état
La Rémarde de sa source au confluent de la Voise (exclu)	Mauvais	Bon	Bon état	Mauvais	Bon état
L'Aunay	Mauvais	Bon	Bon état	Mauvais	Bon état

Source: Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie, SDAGE 2016-2021 : cartes Etats et Objectifs

Les ubiquistes :

Ce sont des substances à caractère persistant, bioaccumulables et sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs.

Les masses d'eau souterraines

Une masse d'eau souterraine :

C'est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

La commune de Levainville se situe au droit de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO):

- Les calcaires tertiaires libres et craie senonienne de Beauce
- L'albien néocomien captif

État qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines

Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'état chimique de la masse d'eau souterraine «calcaires tertiaires libres et craie senonienne de Beauce» est mauvais (données 2017).

Selon l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine «Albien néocomien captif» est bon (données 2019).

Source : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/>

Etat quantitatif insuffisant de la ressource en eau

Le territoire de Levainville est situé sur la zone de répartition des eaux (ZRE) du système aquifère nappe de l'Albien et nappe Cenomanien.

Une ZRE :

Une ZRE est caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins des usagers.

Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/les-zones-de-repartition-des-eaux-zre>

Il existe donc un déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants sur le système aquifère.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue alors le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource.

Les prélèvements d'eau à Levainville sont uniquement à usage agricole.

Alimentation en eau potable

La qualité de l'eau potable

Le ministère en charge de la santé fait analyser les eaux destinées à la consommation humaine par des prélèvements dans les réseaux. Suite aux relevés réalisés en 2022, sur l'installation «Le Gué de Longroi - Levainville», l'Agence Régionale de Santé a conclu que la qualité de l'eau distribuée à Levainville a été conforme aux exigences réglementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

La gestion de l'eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Gué-de-Longroi assure la compétence eau potable pour la commune de Levainville. Au titre de sa compétence Eau potable, le SIAEP assure la production et le transfert de l'eau potable.

Le service est en régie directe, c'est-à-dire qu'il fonctionne grâce à du personnel propre et non par délégation de ce rôle à une entreprise privée.

Le volume total d'eau potable prélevé est d'environ 10 000 m³/an pour Levainville et le Gué-de-Longroi (1300 habitants). La consommation d'eau potable est relativement constante due à une croissance démographique globalement constante.

Source: commune de Levainville.

Assainissement

L'assainissement de Levainville est uniquement non collectif. Selon services.eaufrance.fr les dispositifs d'assainissement non collectif de la commune de Levainville sont tous conformes à la réglementation en vigueur.

L'assainissement non collectif

En milieu rural, l'assainissement collectif n'est pas toujours majoritaire et il faut également prendre en compte l'assainissement individuel, ou non collectif. L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les collectivités ont pour obligation d'organiser un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de contrôler les installations autonomes.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France assure ce service auprès de toutes les communes.

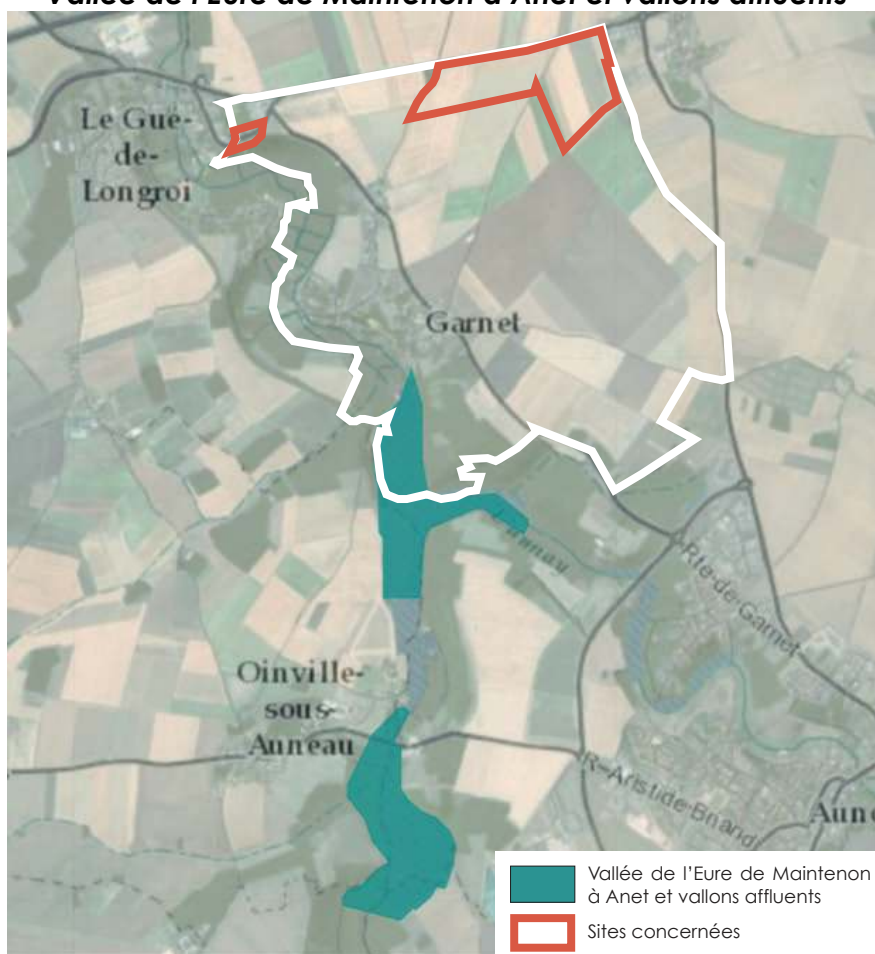
2.5. Les espaces protégés, préservés et inventoriés

Site Natura 2000 - Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents

La commune de Levainville se situe à proximité d'une partie du site Natura 2000 dit « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552).

La vallée de la Voise, affluent de l'Eure, serpente en Beauce sur près de 30 km. Oasis boisée dans un univers agricole, elle représente une des dernières vallées tourbeuses d'Eure-et-Loir. Le cours d'eau, tortueux, traverse la commune de Levainville. Les marais, tourbières, et zones humides de la vallée de la Voise sont favorables au développement d'une faune et d'une flore riche.

Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents



Intérêt principal du site

L'intérêt principal du site repose sur des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, liées aux affleurements calcaires à flanc de coteau. Elles sont souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée.

Quelques boisements alluviaux de fond de vallon en mosaïque avec des mégaphorbiaies sont disséminés le long du site. Certaines de ces zones humides présentent un fort intérêt, même si cet ensemble d'habitats occupe un second plan dans l'ensemble.

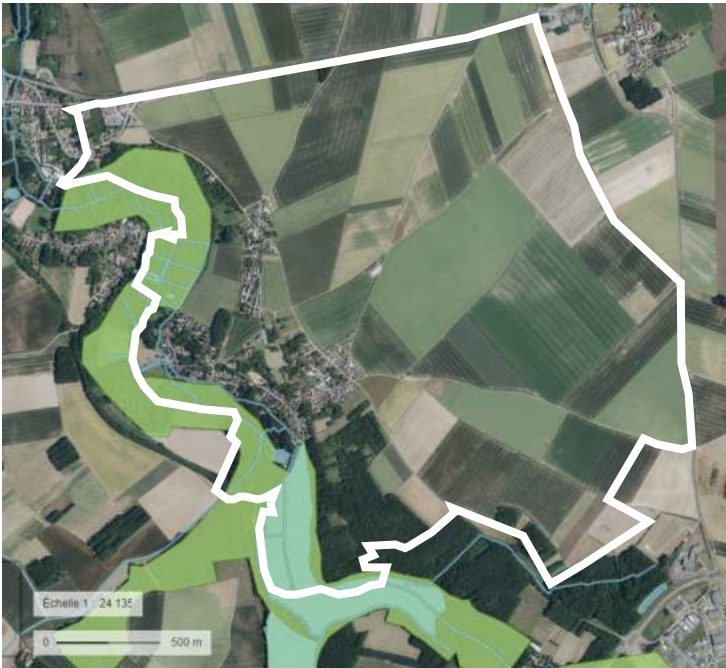
Vulnérabilité du site Natura 2000

La vulnérabilité est faible pour la zone gérée par l'Office National des Forêts et pour la partie forestière, avec un classement en forêt de protection du massif de Dreux.

Dans les parties privées et les fonds de vallons, la vulnérabilité est la fermeture des espaces herbacés par arrêt du pâturage.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Vallée de la Voise et de l'Aunay



La vallée de la Voise présente un grand ensemble marécageux de grande qualité localisé dans sa partie sud depuis la confluence avec l'Aunay. Notons la présence dans ces marais de l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), espèce typique des milieux tourbeux alcalins, qui se trouve relativement isolée en vallée de la Voise, suite à la disparition de plusieurs stations dans le nord du département, où elle a toujours été rare. Les aulnaies inondables présentent de belles populations de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), petite fougère protégée au niveau régional. Les coteaux boisés de l'Aunay présentent des Frênaies-chênaies hautement patrimoniales avec

la présence d'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*), espèce plutôt continentale qui ne se rencontre en région Centre que dans l'est de l'Eure-et-Loir (et autrefois dans le nord du Loiret). Plusieurs espèces typiques des pelouses calcicoles sont encore présentes, mais ce milieu est de plus en plus rare dans la vallée de la Voise où une seule est classée en ZNIEFF de type I. Notons parmi les espèces relictuelles la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et plusieurs orchidées comme l'Orchis homme-pendu (*Orchis anthropophora*), l'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*) ou l'Orchis militaire (*Orchis militaris*). Au total ce sont quarante-quatre espèces végétales déterminantes de ZNIEFF qui ont été recensées dans cette vallée dont onze sont protégées au niveau régional

Marais de la Voise



Les marais de la Voise présentent des aulnaies inondables mésotrophes à eutrophes à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*). Les roselières et les cladiaies, deux milieux déterminants, couvrent de grandes étendues sur les substrats neutro-alcalins de la vallée. Les zones un peu plus ouvertes abritent des populations d'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*) ou d'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*). Cette dernière espèce est particulièrement importante pour le département puisqu'on ne la rencontre plus que dans la vallée de l'Aigre et dans la vallée de la Voise.

Au total, en ce qui concerne la flore, dix-sept espèces déterminantes de ZNIEFF ont été vues sur le site dont trois sont protégées au niveau régional.

2.6. Les zones humides

Le rôle des zones humides

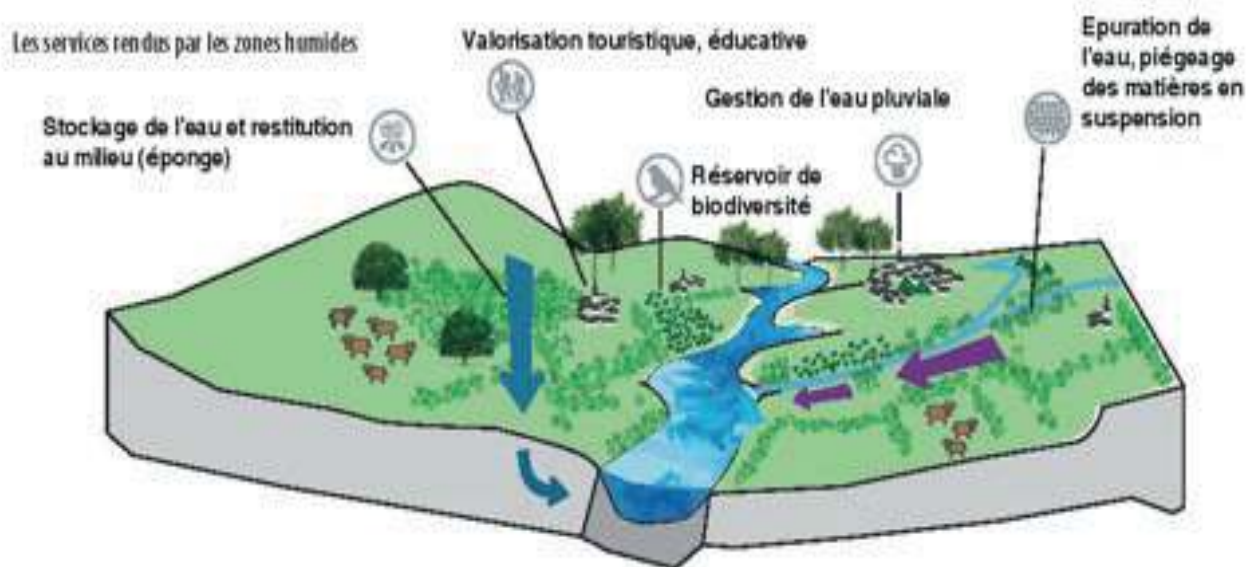
Les zones humides regroupent des milieux très variés au niveau structurel et fonctionnel. La présence d'eau, de sols hydromorphes (sols gorgés d'eau), et d'une végétation hygrophile (végétaux vivant dans des conditions d'humidité, atmosphérique ou édaphique, voisines de la saturation), constituent trois paramètres indispensables pour caractériser les zones humides.

Ils ont permis la reconnaissance officielle de la définition de la loi sur l'eau de 1992 :

“Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.”

Les zones humides jouent de multiples rôles :

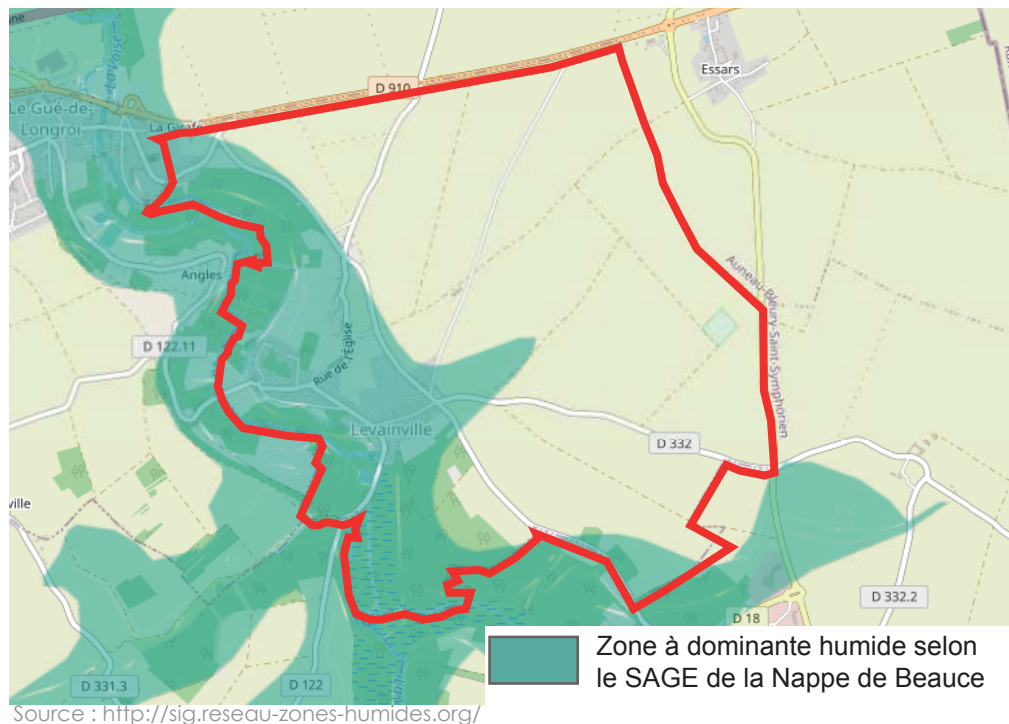
- Protection contre les inondations par écrêtement des crues ; les zones humides ont la capacité de stocker de grandes quantités d'eau, qui sont ensuite progressivement restituées au milieu (rôle tampon, ou éponge)
- Amélioration de la qualité de l'eau ; les conditions particulières des sols des milieux humides permettent la transformation ou la dégradation d'un certain nombre de polluants (nitrates, phosphates...) ; les végétaux retiennent et absorbent les matières en suspension...
- Source de diversité biologique ; les zones humides accueillent une biodiversité importante, aussi bien animale que végétale, et abritent de nombreuses espèces protégées et/ ou menacées.
- Ressources économiques, scientifiques, sociales et récréatives ; les zones humides ont une importante valeur touristique ; elles sont un très bon support pour la sensibilisation aux problèmes de l'environnement ; elles favorisent la pêche, la chasse ou le tourisme vert...



Les zones humides à Levainville

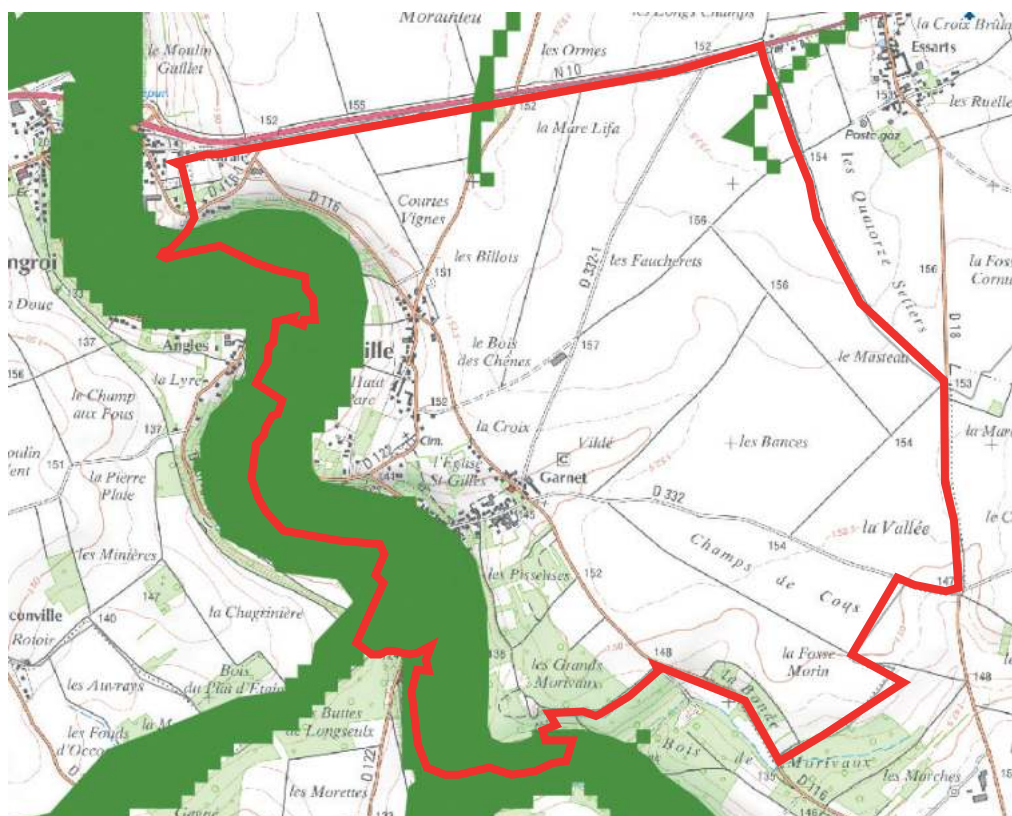
Les zones humides sont importantes sur le territoire. Toutefois, les données sur les zones potentiellement humides à Levainville divergent entre le SAGE de la Nappe de Beauce et les données eufrance du bassin Seine-Normandie.

La carte ci-dessous présente les zones à dominante humides selon le SAGE de la Nappe de Beauce. Elles correspondent essentiellement à la vallée de la Voise et ses abords.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

La carte ci-contre présente une prélocalisation des zones humides, selon eufrance, du bassin Seine-Normandie.



Source : https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/BSN_milieux_aquatiques_humides.map

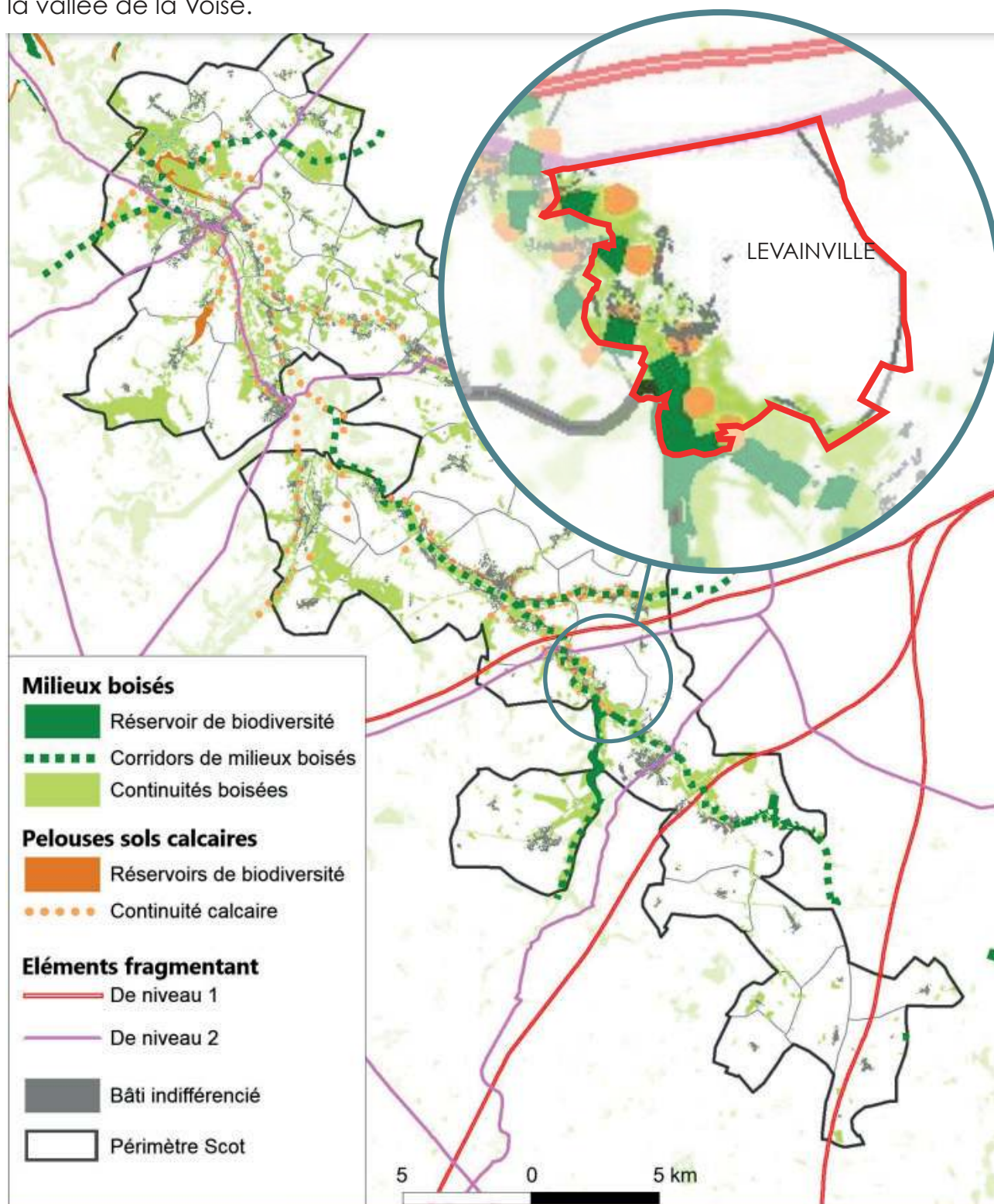
2.7. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue du SCOT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n'a pas été déclivée à l'échelle communale.

La trame verte du SCOT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

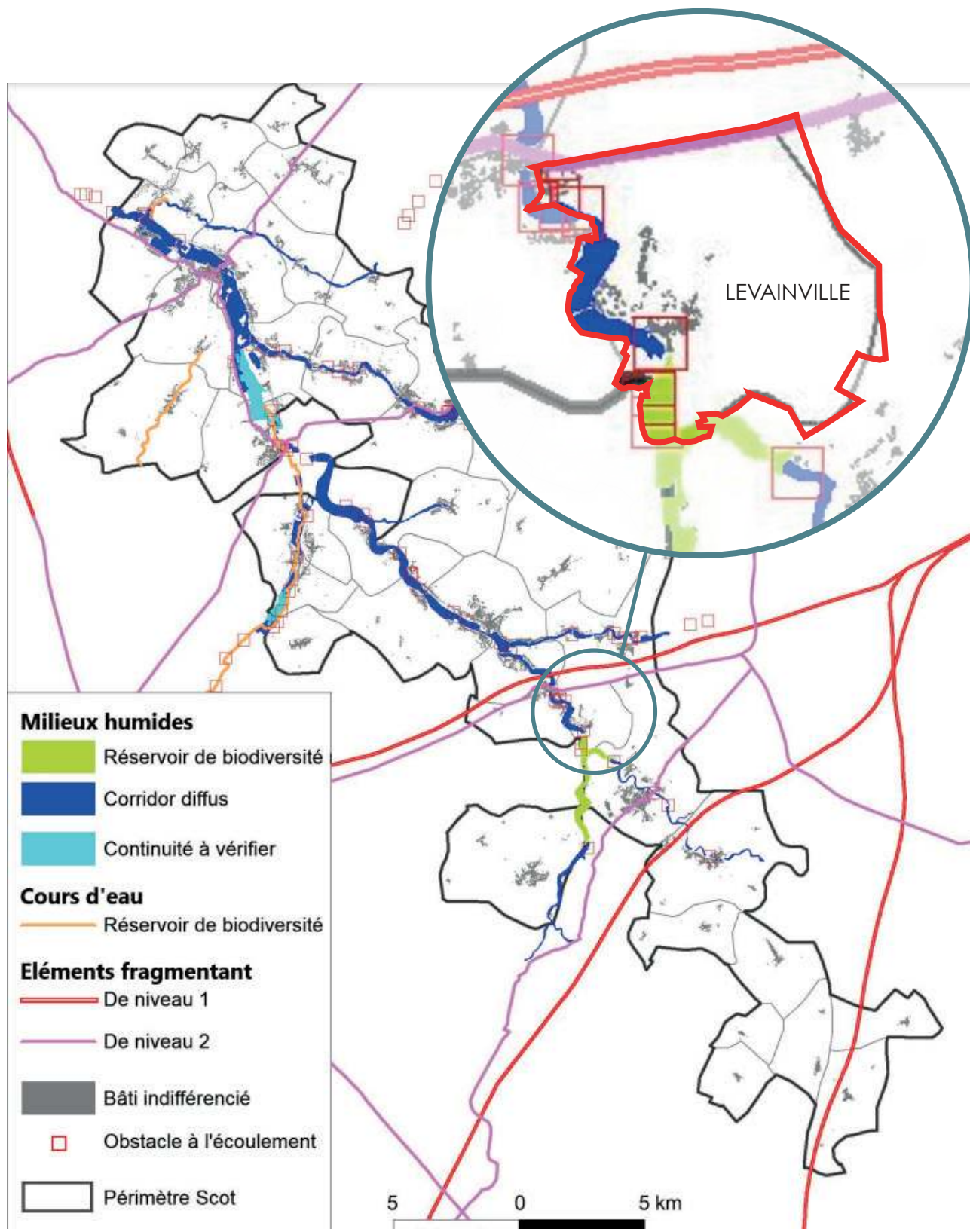
La commune de Levainville est concernée par la présence d'un corridor de milieux boisés et de sols calcaires qui bordent la vallée de la Voise.

Il est ainsi demandé de protéger les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte de la vallée de la Voise.



La trame bleue du SCOT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

La commune de Levainville est concernée par la présence d'un corridor diffus de milieux humides, entrecoupés d'obstacles à l'écoulement et d'un réservoir de biodiversité qui correspond à la ZNIEFF du marais de la Voise.



La trame verte et bleue dans les secteurs concernés par la modification et les révisions allégées

Secteur de la future zone d'aménagement à vocation économique

Ce secteur n'est concerné par aucune Trame Verte et Bleue, ni aucun espace à haute valeur écologique (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...). On peut conclure que ce site ne possède pas une biodiversité remarquable.

Toutefois, le caractère agricole du site peut être un milieu favorable à l'avifaune de plaine.

Secteur de Monjudé

Le secteur de monjudé faisant l'objet de la révision allégée N°1 (passage du secteur en zone Ub) semble faire partie de la TVB (voir carte ci-dessous). Ce secteur est une zone déjà urbanisée. Seule la dent creuse, objet de cette modification de zonage, a un caractère naturel (voir page suivante). Toutefois, la parcelle est partiellement close et présente plutôt une flore caractéristique des friches (voir photo de la dent creuse de Monjudé page suivante).

Au regard de la situation et des caractéristiques de cette dent creuse, tout laisse à penser qu'elle ne fait pas partie des réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB des Portes Européennes d'Ile-de-France et qu'elle ne joue pas un rôle stratégique dans la connexion des réservoirs de biodiversité.

La flore présente est caractéristique des espaces laissés en friches. Il s'agit d'une flore ordinaire.

Vue aérienne secteur de Monjudé



Dent creuse de Monjudé



2.8. Le paysage naturel, les entités paysagères

Deux entités se distinguent dans ce paysage : la vallée de la Voise, paysage au relief vallonné avec un couvert végétal et la plaine céréalière à l'horizon ouvert.



La Vallée de la Voise

La Beauce est traversée par de rares cours d'eau, dont la Voise. Elle constitue un écrin verdoyant entouré par les plaines agricoles de Beauce. Ce secteur de transition est un espace sensible en matière de paysage cadencé entre prairies humides, boisements et secteurs de cultures. Notons également la présence d'un site Natura 2000 sur la commune.

Le fond de vallée et les coteaux furent propice à l'installation du village qui se développa parallèlement à la Voise.

La Voise marque la limite avec Le Gué-de-Longroi.



Les plaines de Beauce

Cette vallée légèrement encaissée s'ouvre sur les paysages de Beauce, non pas plats, mais aux lignes tendues révélant une grande finesse de nivellement. Il faut remonter sur les coteaux et traverser les boisements pour pouvoir entrevoir les marques d'urbanisation édifiées en fond de vallée. Le plateau agricole de Levainville est typique des paysages beaucerons. Accueillant principalement des cultures de céréales, cette vaste plaine s'ouvre sur un paysage horizontal.



Levainville: vue depuis la D.332.1

2.9.Risques et nuisances

RISQUES NATURELS

Inondations

La commune est concernée par un risque faible d'inondation, liée à la présence de la Voise sur la commune. Pour autant, Levainville n'est pas soumise à un plan de prévention des risques inondation.

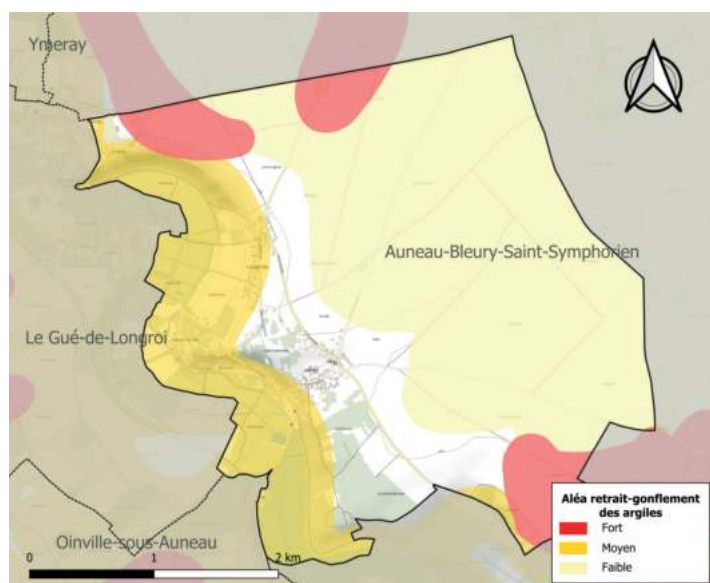
La commune a déclaré 2 catastrophes naturelles (CATNAT) liées à des inondations et/ou coulées de boue le 31/05/2016 et le 25/12/1999.

CATNAT :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que «le territoire est en état de catastrophe naturelle».

Mouvements de terrains

Retrait gonflement des sols argileux

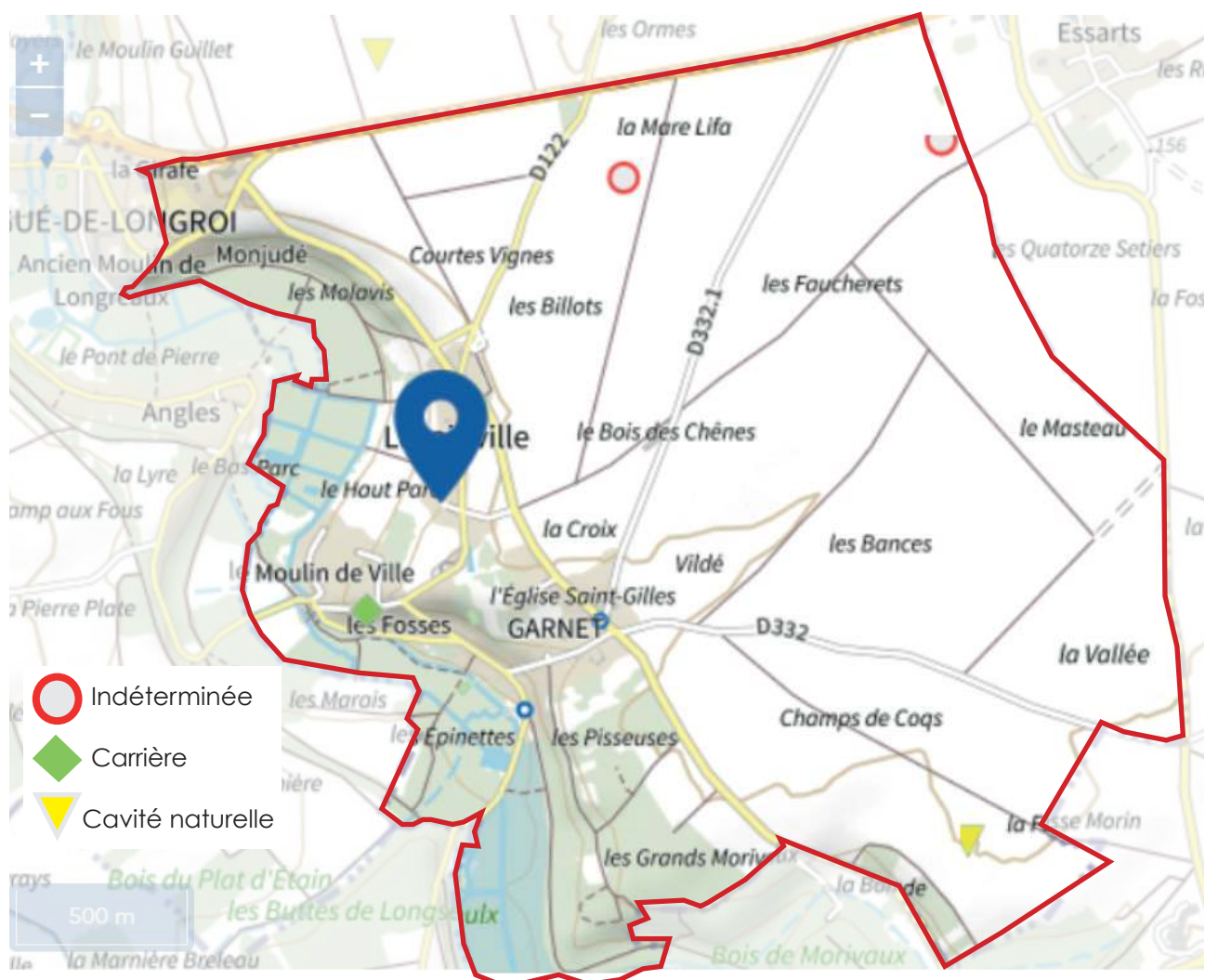


Source : <http://infoterre.brgm.fr/>

Il existe des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La commune de Levainville est concernée par un risque moyen à faible de retrait-gonflement des sols argileux. Ponctuellement et de manière localisée, le risque est fort.

Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Or les terrains argileux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés.

Présence de cavités souterraines



Des cavités souterraines sont recensées sur le territoire, une est identifiée comme carrière, l'autre comme cavité naturelle et deux sont indéterminées.

La commune a déclaré 1 catastrophe naturelle (CATNAT) liée à des Mouvements de terrain, le 25/12/1999.

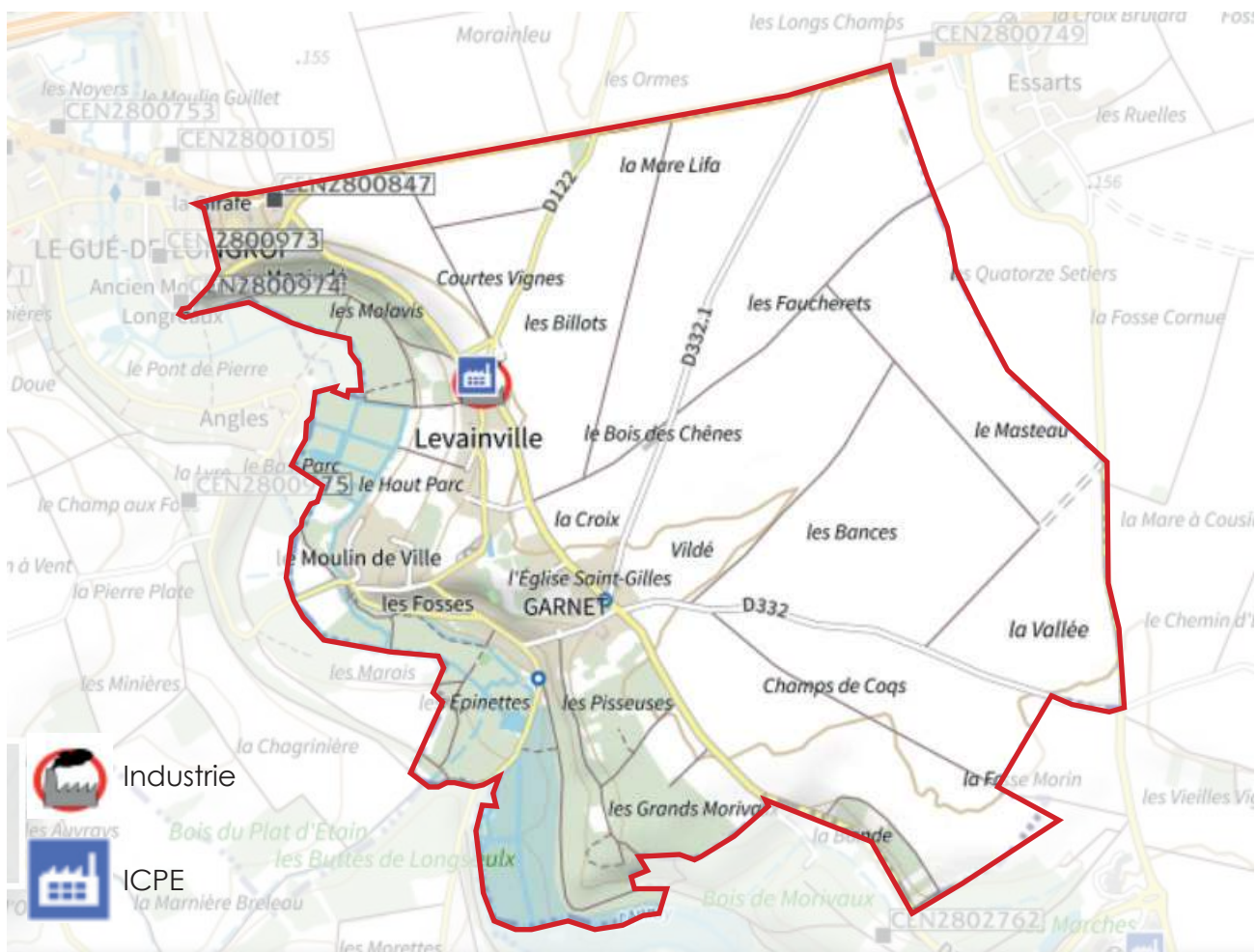
Risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité très faible.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sites et sols pollués

La société BULLIT AUTO est recensée comme une installation classée pour la protection de l'environnement et un site potentiellement pollué. Les activités principales de ce site sont le dépôt de liquides inflammables, le démantèlement d'épaves et la récupération de matières métalliques recyclables.



Dans la commune voisine de Levainville, à Auneau, la société Legendre Delpierre, dont l'activité principale est le stockage de produits phytosanitaires, est classée Seveso seuil haut. Le risque majeur est le départ d'un incendie grave pouvant éventuellement provoquer d'importantes fuites dans les zones sinistrées ou situées à proximité.

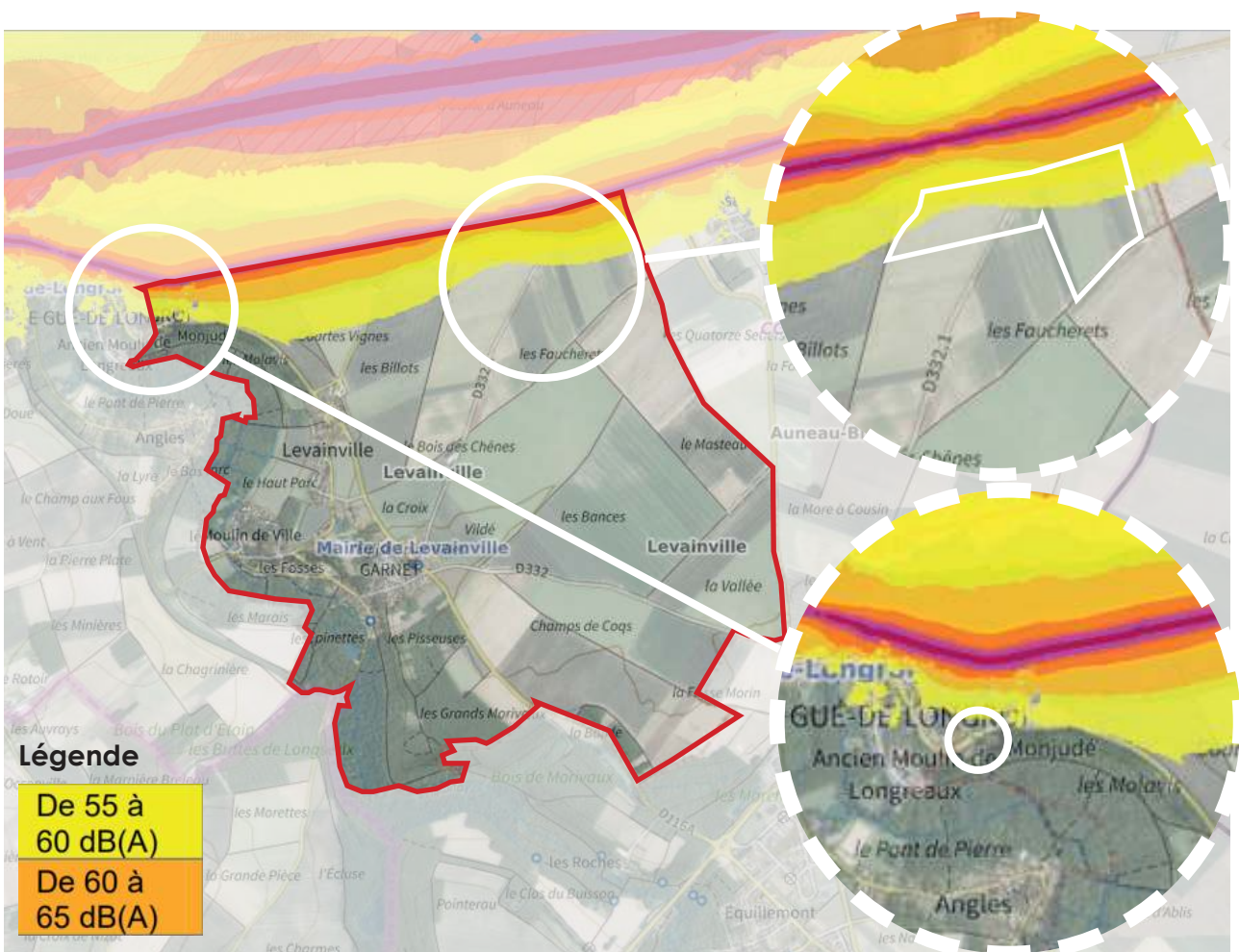
NUISANCES

- Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

Sur le territoire, les nuisances sonores sont majoritairement dues aux transports routiers. La préfecture d'Eure-et-Loir classe les infrastructures de transports en fonction de leur niveau sonore selon le tableau suivant:

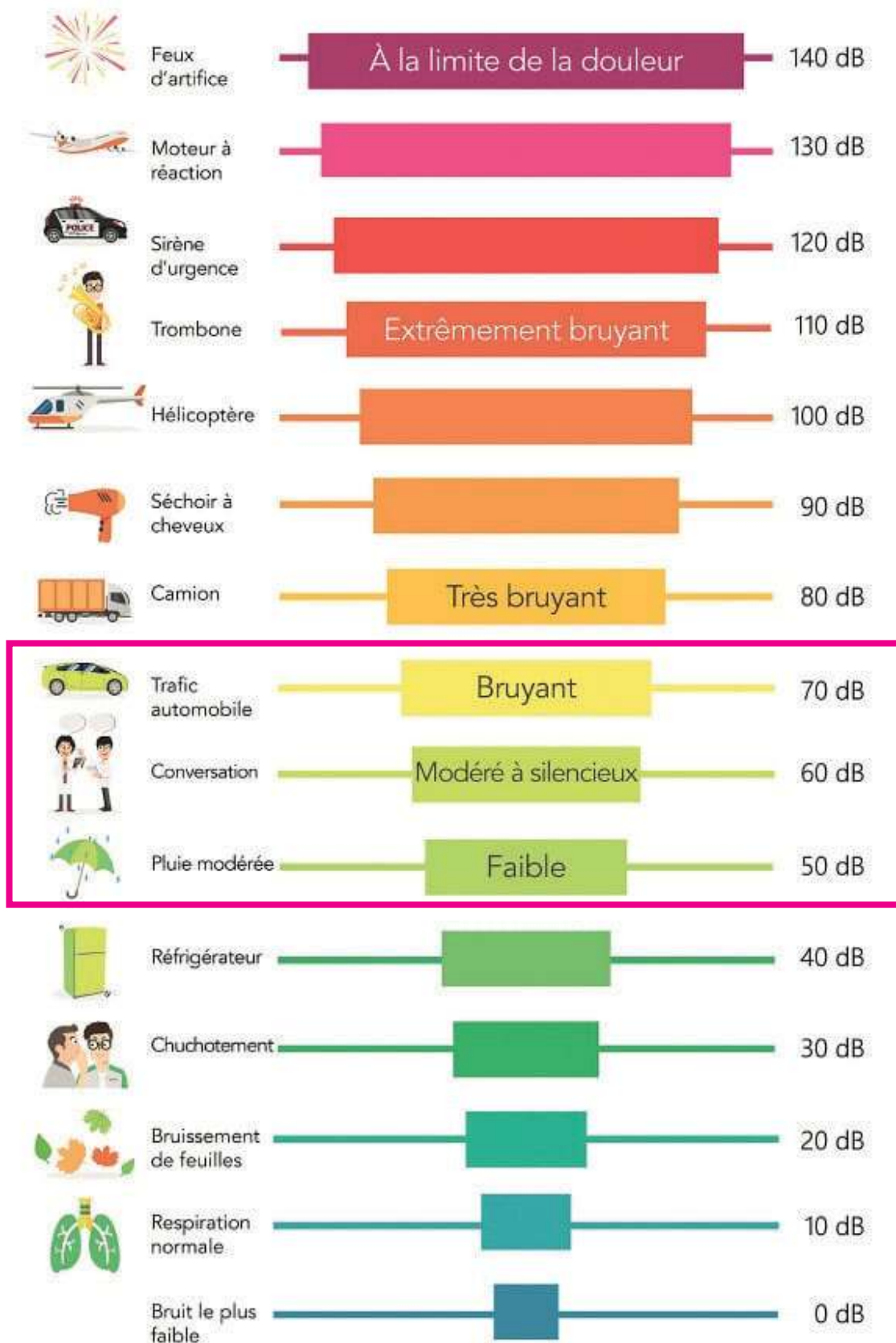
Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250$ m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10$ m

- La totalité de l'**A11** est classée en **catégorie 1**
- La totalité de la **RD910** est classée en **catégorie 4**



Les secteurs de projet situés au Nord-Est et au Nord-Ouest de la commune seront peu ou pas impactés par les nuisances sonores induites par la départementale D910.

Échelle des décibels (dB)

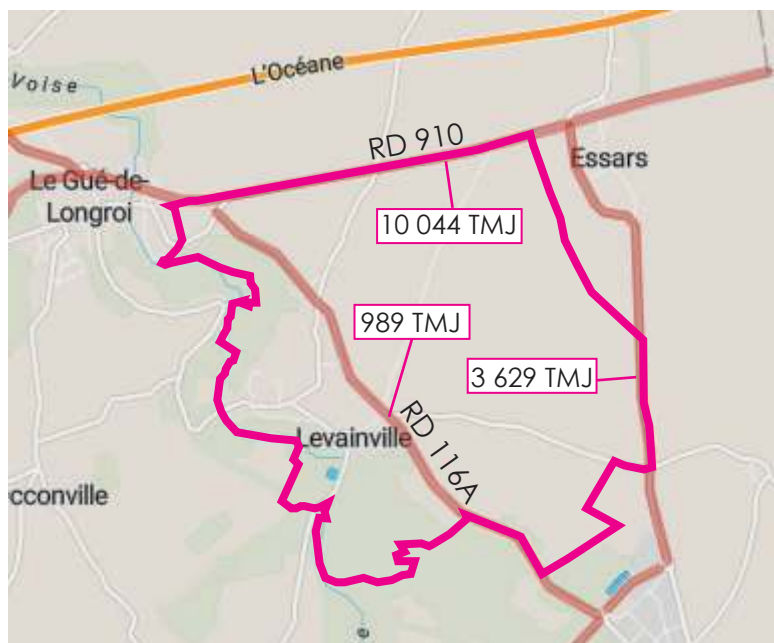


Les voies structurantes

La commune est traversée par un réseau routier départemental relativement fréquenté :

- La RD18
- La RD 116A
- La RD 122
- La RD 332
- La RD 332.1
- La RD 910

Le trafic sur les réseaux routiers départementaux traversant la commune (2021-2022)



Route départementale		Infos comptage
N°	Section	TMJ (véhi/j)
RD 18	Gir D910 Essarts à Gir D18-3 Auneau	3 629
RD 116A	D116-1 Le Gue de Longroi à Gir D18 Auneau	989
RD 910	Gir D18 Essarts à Gir D136 Nogent le Phaye	10 044

QUALITÉ DE L'AIR ET EFFET DE SERRE

La qualité de l'air a des répercussions principalement sur notre santé et sur l'environnement.

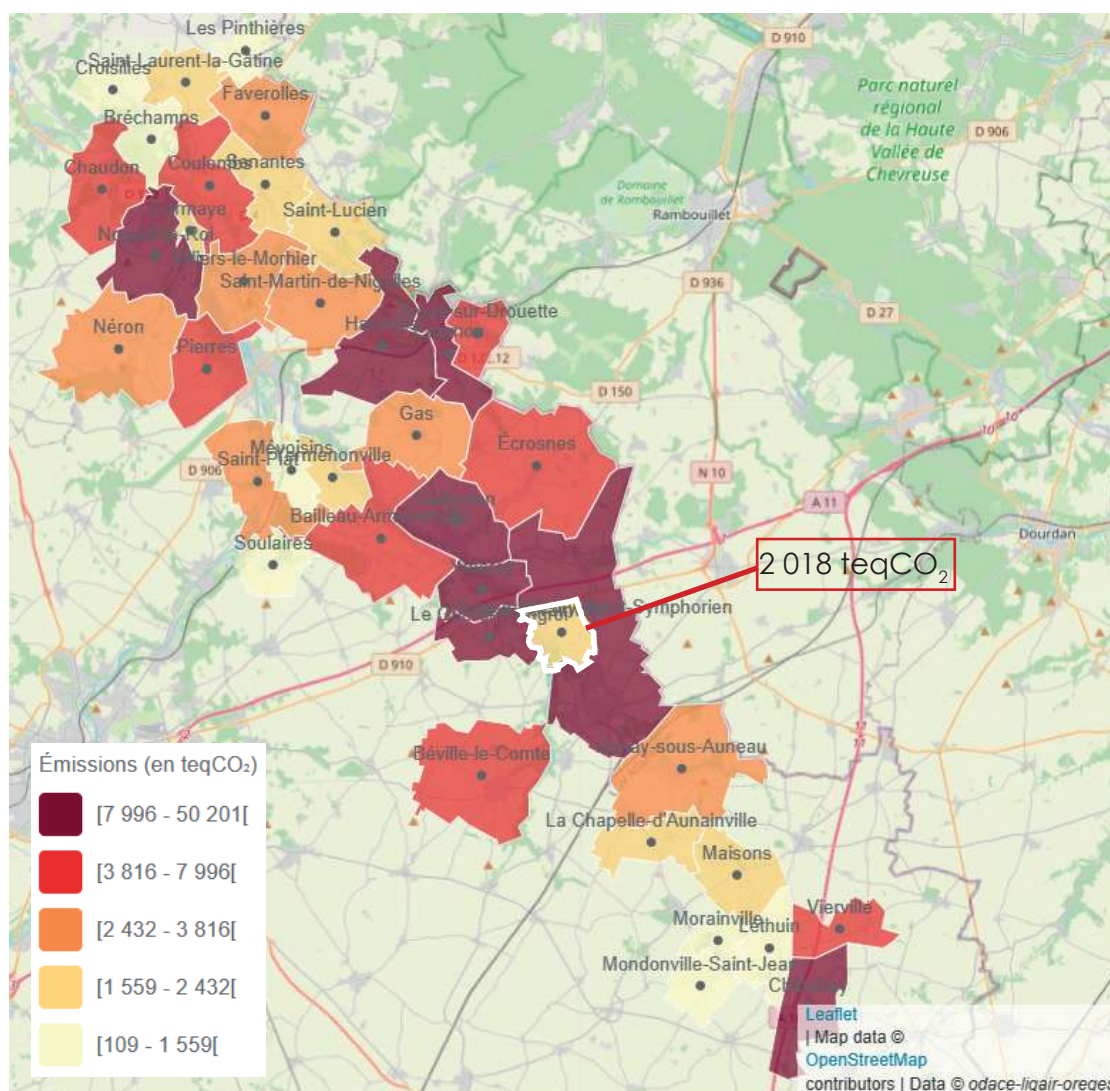
Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Le dioxyde de soufre** (SO₂) : Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des combustibles fossiles. Ce polluant gazeux est ainsi rejeté par de multiples petites sources (installations de chauffage domestique, véhicules à moteur diesel, ...) et par des sources ponctuelles plus importantes (centrales de production électrique ou de vapeur, chaufferies urbaines, ...). Une plus faible part (15%) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon ainsi que du fuel ;
- **Les oxydes d'azote** (NO_x) : les oxydes d'azote proviennent essentiellement de procédés fonctionnant à haute température. Dans l'industrie, il s'agit des installations de combustion pour tout type de combustibles (combustibles liquides fossiles, charbon, gaz naturel, biomasses, gaz de procédés...) et de procédés industriels (fabrication de verre, métaux, ciment...).
- Les principales **sources d'émission de NO_x** sont : le transport routier (notamment les poids lourds) et les secteurs de l'industrie et de la production d'énergie.
- **Les particules** (PM₁₀ et PM_{2,5}) : ce sont des polluants complexes différenciés par leur diamètre, inférieur à 10 micromètres pour les PM₁₀ et inférieur à 2,5 micromètres pour les PM_{2,5}. Leur toxicité est liée à leur nature chimique et à leur taille. Les plus fines sont les plus dangereuses pour la santé car elles pénètrent facilement et durablement dans l'organisme. Ces particules sont émises principalement par la circulation automobile (moteurs diesel en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.
- **Le monoxyde de carbone** (CO) : Gaz inodore, incolore et inflammable, le monoxyde de carbone CO se forme lors de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fioul ou bois, carburants). La source principale est le trafic automobile.
- **L'ozone** (O₃) : L'ozone naturellement présent dans la stratosphère (de 10 à 50 km du sol) constitue la couche d'ozone. Formé à partir de l'oxygène de l'air, ce « bon » ozone nous protège des rayons ultraviolets. Il se distingue du « mauvais » ozone, formé dans la troposphère (du sol jusqu'à 10 km d'altitude) à partir de polluants gazeux (oxydes d'azote, composés organiques volatils...) sous l'effet du rayonnement solaire. Cet ozone est donc un polluant secondaire. Cet ozone est l'un des principaux gaz à effet de serre. Il a des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes.
- **Les composés organiques volatils** (COV) : Les composés organiques sont le butane, le toluène, l'éthanol (alcool à 90°), l'acétone et le benzène que l'on retrouve dans l'industrie, le plus souvent sous la forme de solvants organiques (par exemple, dans les peintures ou les encres).
- **Le plomb** (Pb) : Le plomb est un élément chimique qui peut être présent sous forme de carbonates, de phosphates, mais surtout de sulfure. Les activités humaines entraînant la formation d'aérosols plombifères constituent, actuellement, la principale source de plomb dans l'hydrosphère.
- **Les polluants organiques persistants** (POP) dont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
- **Les métaux lourds** : plomb, mercure, cadmium, nickel...
- **Les polluants biologiques** : légionnelles, pollens, moisissures.

Les émissions de GES de la commune de Levainville

La qualité de l'air en région Centre-Val de Loire fait l'objet d'un suivi régulier, par l'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effets de Serre et par l'association LIG'AIR. Ces organismes fournissent des données sur les émissions de Gaz à Effet de Serres et de Polluants atmosphériques.

En 2018, la commune de Levainville émettait 2 018 teqCO₂. Elle fait partie des communes les moins émettrices de GES de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

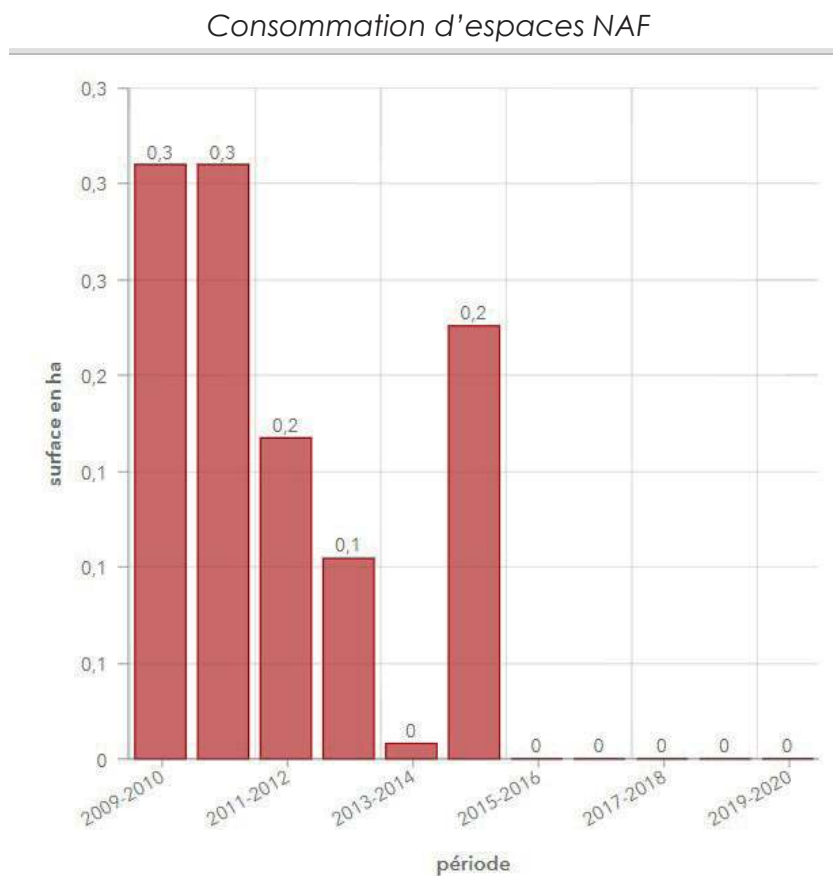


Source : <https://odace.ligair.fr/atlas-transversal-climat-air-energie?type=epci&id=200069953&anneeRef=2018>

2.9. Consommation d'espace et occupation du sol

Levainville est une commune de 555 ha. Selon l'observatoire de l'artificialisation des sols du CEREMA, entre 2009 et 2020, la commune a consommé 1,1 ha d'espaces Naturel, Agricole ou Forestier (NAF), soit 0,19% du territoire, exclusivement à destination de l'habitat.

Le nombre d'habitants a baissé entre 2012 et 2017 mais le nombre de ménage a augmenté, induisant un besoin croissant en logements.



Source : <https://kartes.cerema.fr/portal/apps/opsdashboard/index.html#/3fe-b8bd2b14d449eb03bb3f7fee9d849>

Le nombre d'emplois a augmenté sur la commune, atteignant 46 emplois en 2017.

Le territoire de la commune se compose de 70,4 % de terres arables, 18,5 % de forêts, 9,8 % de zones agricoles hétérogènes et 1,3 % de zones urbanisées (données 2012).

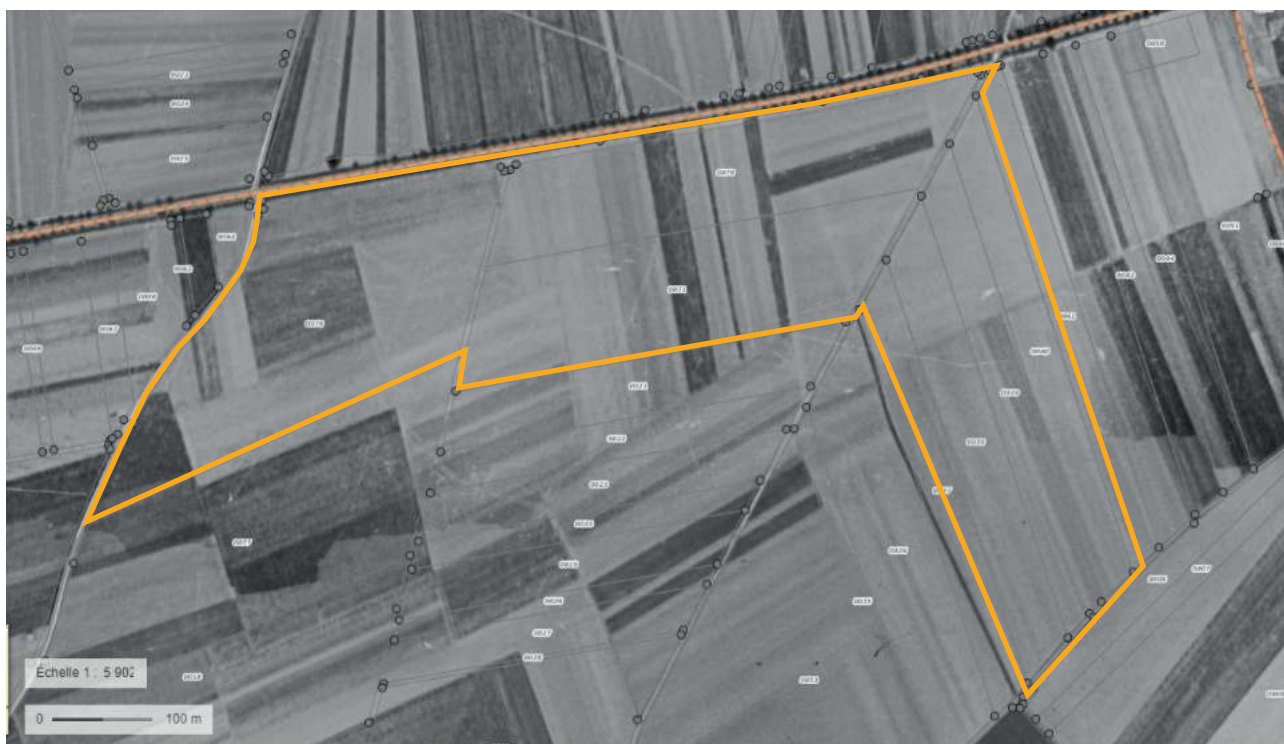
Source : <https://sigessn.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=28208>

ZOOM SUR LES PARCELLES ZB 70, 71, 78, 37, 38, 39, 40

La photographie aérienne des parcelles dans les années 50 montre que le secteur de projet était déjà cultivé.

Les parcelles ont été cultivées jusqu'en 2021.

Photographie des parcelles durant les années 50



Sur ces parcelles étaient cultivés du blé, de l'orge, du colza et autres cultures industrielles.

Registre Parcellaire Graphique 2021



2.10. Cadre de vie et patrimoine naturel et culturel

• Le patrimoine remarquable

Il n'existe pas de monuments historiques sur la commune. Pour autant, on note quelques éléments remarquables qui participent du patrimoine de la commune, à savoir :

- l'église Saint-Gilles
- quelques éléments de l'ancien château de Levainville
- lavoir du secteur de Garnet sur le bord de la Voise
- La croix de Garnet
- les pompes de la rue de Acasias (secteur de Garnet)
- la pompe de la rue de la Mairie
- l'ancien moulin à eau au Moulin-de-ville.

D'autres éléments plus discrets mais tout aussi remarquables tels que les murets en pierre nourrissent le patrimoine de la commune.

Enfin, les fronts bâtis anciens des entités urbaines, pour la diversité de ses architectures et des matériaux utilisés typiques des vallées de la Voise, de l'Aunay et de L'Eure alimentent également le patrimoine de la commune.








2.11.Scénario au fil de l'eau


«Le scénario au fil de l'eau» permet de dégager les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Si l'on prolonge à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles que le PLU de la Commune de Levainville entend infléchir ou développer, plusieurs orientations se dessinent :

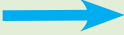
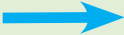
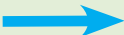
Ressource en eau

TENDANCES ACTUELLES		SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU
Un état qualitatif des masses d'eau superficielles plutôt mauvais		Sur les territoires de SAGE, la gestion et l'intégration des enjeux multiples de la gestion des cours d'eau serait assurée y compris sans le PLU de la commune de Levainville. Toutefois, le PLU dispose de mesures réglementaires visant à accompagner l'atteinte des objectifs des SDAGEs et des SAGEs (réglementation des rejets des eaux usées et intégration à la parcelle des eaux de pluie). Ces mesures réglementaires ne font pas l'objet de modification.
Des objectifs de remise en bon état des cours d'eau fixés par les SDAGEs et les SAGEs d'ici 2027		
Un déséquilibre qualitatif des masses d'eau souterraines avec un mauvais état chimique de la masse d'eau des <i>Calcaires Tertiaires libres et craie sénomaniennes</i> de Beauce relativement et un bon état chimique de la masse d'eau de l' <i>Albien néocomien captif</i> .		Des charges entrantes toujours en évolution et une performance conforme aux réglementations nationales
Un territoire classé en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisé par un déséquilibre entre ressource et prélèvement en eau.		
Une eau potable de bonne qualité		
Une consommation d'eau globalement constante sur les dernières années.		

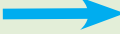
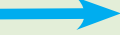
Patrimoine Remarquable

TENDANCES ACTUELLES		SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU
La commune regorge d'un patrimoine remarquable à préserver		Le patrimoine remarquable est actuellement protégé par des dispositions réglementaires du PLU. Les modifications et révisions apportées au PLU de la commune, n'auront aucune incidence sur la protection du patrimoine remarquable. Ainsi, la mise en place du nouveau PLU n'aura aucun effet particulier sur le patrimoine remarquable


Milieux naturels, biodiversité et paysage

TENDANCES ACTUELLES		SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU
Présence d'un site Natura 2000 <i>Val-lée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents</i> vulnérable à la fermeture des espaces herbacés par arrêt du pâturage dans les parties privées et les fonds de vallons		Le site Natura 2000 est géré par l'Office National des Forêts, l'absence de PLU n'aura donc pas d'incidence sur la gestion du site. Le PLU initial prend en compte ces sites en adaptant son zonage et son règlement.
Présence de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à préserver : la Vallée de la Voise et de l'Aunay et les Marais de la Voise		
Des grandes entités paysagères et des corridors écologiques à préserver.		Si le nouveau PLU n'est pas mis en place, il n'y aura pas d'évolutions majeure des milieux naturels, du paysage et de la biodiversité. Seulement, le secteur de Monjude resterait naturel et la dent creuse ne serait pas construite, permettant le développement de la biodiversité ordinaire. Les milieux naturels et paysages seraient toujours protégés par les dispositions réglementaire du PLU.
Un réseau hydrographique à préserver, facteur d'une biodiversité locale riche		Levainville se situe sur le territoire du SAGE de la Nappe de Beauce. La gestion et la préservation du réseau hydrographique sont donc assurées.

Risques et nuisances

TENDANCES ACTUELLES		SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU
<p>Un faible risque d'inondation lié à la proximité de la Voise</p> <p>Présence d'un risque de retrait et gonflement des argiles sur le territoire</p> <p>Présence de sites et sols pollués</p> <p>Un risque d'affaissement et d'effondrement des cavités naturelles présentes sur la commune</p>		<p>Une identification dans le PLU initial des différents risques et nuisances limitent l'exposition et la vulnérabilité des biens et des personnes: présence d'un PPRI, zonage adapté en fonction des risques.</p>
<p>Un réseau routier relativement fréquenté induisant des nuisances sonores entre 76 et 81 dB</p>		<p>Le PLU initial règlemente les distances de retrait par rapport aux voies routières. Les modifications du PLU n'auront pas d'impact sur ce sujet. La population ne risque donc pas d'être plus exposée aux nuisances induites par le réseau routier.</p>

Occupation des sols

TENDANCES ACTUELLES		SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU
<p>Une artificialisation des sols plutôt faibles sur la commune</p>		<p>Sans les modifications et révisions du PLU, l'artificialisation des sols de la commune serait légèrement moindre</p>

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III/ EXPOSÉ DES CHOIX ENVISAGÉS